



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

poids lourds

Question écrite n° 62917

Texte de la question

M. Lionnel Luca * appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la mise en application de mesures concrètes afin de favoriser la réduction du nombre de morts sur nos routes. Selon les chiffres officiels, le nombre d'incidents impliquant un poids lourd la nuit est très élevé. La faible visibilité de ces véhicules en est souvent la cause. Pour y remédier, l'application de marquages rétroréfléchissants apposés sur les contours des poids lourds permettrait d'améliorer considérablement la visibilité. Si le marquage rétroréfléchissant a été introduit en droit français, il n'est qu'une autorisation d'utilisation mais n'est pas obligatoire. Il lui demande quelles mesures il envisage afin que la France poursuive son action en terme de prévention routière et oblige tous véhicules lourds, longs et les remorques à apposer un marquage rétroréfléchissant.

Texte de la réponse

L'amélioration de la sécurité des poids lourds est l'un des objectifs de la politique française de sécurité routière. Elle s'intéresse, notamment, à la signalisation nocturne des véhicules. C'est ainsi que, en plus de la signalisation lumineuse active du contour arrière et de la ligne latérale imposée par les directives communautaires depuis longtemps, la réglementation française prévoit déjà l'obligation de l'équipement des poids lourds avec un dispositif rétrofléchissant sur l'arrière matérialisé par un marquage catadioptrique du contour ou une plaque rétroréfléchissante conformes au règlement n° 70 des Nations unies. Plus récemment, le marquage rétroréfléchissant latéral a fait l'objet du règlement n° 104 des Nations unies approuvé par la France et transposé dans le droit national par les arrêtés des 10 mars et 1er octobre 1998. Ces arrêtés permettent aux transporteurs qui le désirent d'équiper leurs véhicules de cette nouvelle signalisation. L'obligation de montage de ces dispositifs suppose des études plus fines permettant d'évaluer le gain objectif offert par ce marquage dont l'efficacité réelle semble limitée aux accidents de nuit impliquant un poids lourd en intersection. Des expérimentations lourdes ont été menées sur ce sujet par des instituts de recherche allemands ; leurs conclusions devraient être communiquées au service du ministère de l'équipement, des transports et du logement, dès qu'elles seront disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62917

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3634

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4703